

**Mairie d'ARDOIX**

**ARRETE DE POLICE PORTANT N° 2024 – 01 – 11 - 003  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Rue de la Croisette  
Commune d'ARDOIX**

**LE MAIRE**

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande de la SAUR en date du 10 janvier 2024

CONSIDERANT que pour permettre une modification du branchement eau potable et eau usée et assurer la sécurité des personnes chargées de la réalisation des travaux ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

La circulation sera temporairement règlementée sur une portion de la rue de la Croisette au droit des parcelles N° 295 et N° 305 rue de la Croisette, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 17 janvier au 16 février (uniquement sur le temps des travaux).

### **ARTICLE 2**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie, par sens alterné commandé manuellement (fermeture de la route ponctuellement).

### **ARTICLE 3**

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

.../...

#### ARTICLE 4

L'entreprise chargée des travaux devront autant que possible permettre en tout temps le passage des véhicules d'incendie et de secours.

#### ARTICLE 5

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Commandant de Communauté de brigades de Satillieu,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers à Ardoix,
- Monsieur Emmanuel Maron de la SAUR à Annonay.

Fait à ARDOIX, le 11 janvier 2024

Le Maire,



Sylvie BONNET